



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFRASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Héléne MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 30 - Présentation de l'index égalité professionnelle

Délibération n° 008337

Présentation de l'index égalité professionnelle

Rapporteur : Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	09/06/2026	Favorable unanime

Résumé :

En application de l'article L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, prévoit désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition est entrée en vigueur en 2024.

L'index de l'égalité professionnelle atteint 86 au titre de l'année 2025 pour la Ville de Besançon.

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constituait l'une des politiques prioritaires du précédent gouvernement. Dans ce contexte, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée. En application de l'article L. 132- 9- 3 et suivants du code général de la fonction publique, la loi n°2023- 623 du 19 juillet 2023, prévoit désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition est entrée en vigueur en 2024. Les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et employant au moins 50 agents sont concernées. Deux décrets du 13 juillet 2024 définissent les indicateurs contribuant à l'index et leurs modes de calcul.

A) Indicateurs

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires (cet écart est mesuré par filière statutaire pour chacune des catégories hiérarchiques),
- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent (même mode de calcul que pour les fonctionnaires),
- écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (cet écart est calculé en rapportant le nombre de promus au nombre de promouvables pour chaque genre, pour chacun des grades ; une pondération est établie en fonction de l'effectif des fonctionnaires de chaque grade),
- nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

A partir des données relatives à l'année 2025, la Ville de Besançon obtient un score de 86/100 qui se décompose ainsi :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires : 47/50 (même score qu'en 2024),
- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels sur emplois permanents : 15/15 (même score qu'en 2024),
- écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes : 14/25 (contre 17 en 2024),
- nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10 (même score qu'en 2024).

La très bonne note obtenue sur les deux premiers indicateurs reflète la démarche d'avancée vers l'égalité salariale menée par notre collectivité.

La note maximale est obtenue sur le quatrième indicateur. Elle résulte d'une politique volontariste d'égalité, aussi bien en matière salariale que de carrières.

Pour l'exercice 2025, la Ville n'obtient pas la note maximale concernant les avancements de grades. Mais si l'on considère une période plus longue (2020 à 2025), on constate que les femmes, qui représentent 56 % des effectifs de fonctionnaires de la Ville, ont bénéficié de 57 % des avancements de grades. L'équilibre doit donc être apprécié sur plusieurs années.

Le score de la Ville demeurant bien supérieur à la référence fixée par la réglementation (75/100), celle-ci n'est pas tenue de mettre en place un plan d'actions. Néanmoins, le développement de l'égalité professionnelle et la prévention de toute discrimination professionnelle, demeurent une priorité de la politique de ressources humaines de nos trois collectivités.

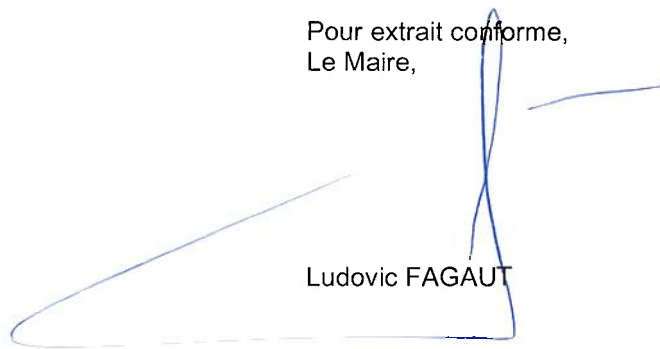
Le Conseil Municipal prend acte des indicateurs et de l'index à l'égalité professionnelle.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT